



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 7 septembre 2016 à 13 h, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Roy, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière par intérim.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-09-07-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Roy** et résolu

d'**ouvrir** la séance à 13 h.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 16-09-07-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'**adopter** l'ordre du jour en ajoutant le point suivant dans les avis de conformité (11.1.1) soit; 11.1.1.5. « Ville de Vaudreuil-Dorion : Règlement numéro 1270-52 ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

3.2 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2016 : ADOPTION**

CA 16-09-07-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'**adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 17 août 2016 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

4.1 **FONDS DE VOIRIE RÉGIONALE : DÉPÔT DES RÉSULTATS PAR MADAME JOCELYNE POIRIER ET MONSIEUR YVON BÉRIAULT**

Madame Jocelyne Poirier, de la firme Gaudreau Poirier, et monsieur Yvon Bériault font le dépôt des résultats du fonds de voirie régionale. Madame Poirier explique les résultats de l'année 2015 et détaille les sommes perçues et les répartitions.



5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

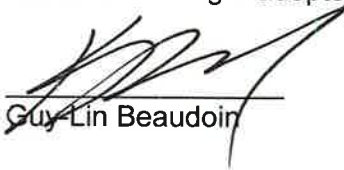
5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 16-09-07-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'adopter la liste MRC 16-09-07.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 16-09-07, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

5.1.2 APPUIS, PUBLICITÉS, COMMANDITES ET INVITATIONS

5.1.2.1 MAISON TRESTLER : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Monsieur le directeur général mentionne que messieurs Raymond Malo et Jean-Yves Poirier iront rencontrer madame Louise-Leblond Vallée de la Maison Trestler pour discuter de la situation.

5.1.2.2 ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande et décident de ne pas y donner suite puisque celle-ci ne cadre pas avec les critères de la Politique d'attribution des fonds de la MRC.

5.1.2.3 BASILIQUE-CATHÉDRALE SAINTE-CÉCILE DE VALLEYFIELD : DEMANDE D'APPUI

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande et décident de ne pas y donner suite.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

8. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.



9. COUR MUNICIPALE

9.1 **TRAITEMENT DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA CMR - BIA : OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme *Morency, Société d'avocats* pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale se termine le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme *Charlebois Séguin, Avocats-conseils* à meilleur tarif pour les services de M^e Mario Charlebois à titre de procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales et de M^e Alain Séguin à titre de procureur suppléant;

CONSIDÉRANT l'expérience de M^e Charlebois d'agir en poursuites réglementaires et pénales;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 412;

POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

d'octroyer le contrat pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale à la firme *Charlebois Séguin Avocats-conseils* pour les services de M^e Mario Charlebois à titre de procureur afin de représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales et de M^e Alain Séguin à titre de procureur suppléant pour une période d'une (1) année et **d'autoriser** le préfet et le directeur général à signer le contrat.

Proposition adoptée.

9.2 **PROCUREUR ET PROCUREUR SUBSTITUT : NOMINATION**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la signature du contrat avec la firme *Charlebois Séguin Avocats-conseils* pour le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale;

POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Pilon** et résolu

de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Mario Charlebois à titre de procureur, suivant l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de désigner M^e Alain Séguin à titre de procureur suppléant et **de retirer** à M^{es} Éric-Carl Therrien et Andréanne Lavoie leur titre de procureur pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**



10.1.1 AUDIENCES DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE : SUIVI

Monsieur Raymond Malo explique le report des audiences de l'Office national de l'énergie. La situation étant sous étude, la MRC est en attente du processus à suivre.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 VILLE DE L'ÎLE-PERROT : RÈGLEMENT NUMÉRO 668

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 668 a pour objet le remplacement du Règlement numéro 619 et tout règlement ou disposition de règlement ayant trait aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 668 de la ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 668 de la ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE : RÈGLEMENT NUMÉRO 276-7

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-7 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 276 afin d'agrandir la zone « commerciale C-3 » pour y inclure la zone « public P-4 » et d'abroger la zone « public »;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 276-7 de la municipalité de Pointe-Fortune indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 276-7 de la municipalité de Pointe-Fortune.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE : RÈGLEMENT NUMÉRO 528-6

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 528-6 a pour objet la modification du Règlement du Plan d'urbanisme numéro 528;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 528-6 de la municipalité de Saint-Zotique indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 528-6 de la municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION : RÈGLEMENTS NUMÉRO 1270-53, 1270-54, 1275-241, 1275-244 ET 1275-245

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-53 a pour objet la modification du Plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'agrandir l'affectation C-A à même l'affectation I-P sur le lot 2 832 114 (140, rue Aimé-Vincent);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-54 a pour objet la modification du Plan d'urbanisme numéro 1270 afin de permettre, à l'intérieur du regroupement commercial situé le long de la route Harwood, à l'ouest du secteur résidentiel Como/des Érables, l'usage « garderie pour enfants »;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-241 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 1270-52 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme et ainsi permettre à l'intérieur de la zone C3-815 l'usage Habitation mixte (H5) spécifiquement pour certains lots et à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-244 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin d'agrandir la zone C3-127 à même la zone I1-129 sur le lot 2 832 114 (140, rue Aimé-Vincent) et de modifier la grille des usages et normes de la zone C3-127 dans le but de permettre l'usage « commerce de détail de véhicules de loisir (632) » et d'assurer la concordance au Règlement numéro 1270-53;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-245 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser l'usage « garderie pour enfants » dans la zone H5-807 et de modifier le ratio minimal de cases de stationnement et d'assurer la concordance au Règlement numéro 1270-54;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1270-53, 1270-54, 1275-241, 1275-244 et 1275-245 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 1270-53, 1270-54, 1275-241, 1275-244 et 1275-245 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.5 VILLE DE VAUDREUIL-DORION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-52

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-52 a pour objet la modification du Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 167-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ainsi modifier l'affectation du sol afin de permettre à l'intérieur de l'îlot déstructuré numéro 11 l'usage mixte spécifiquement pour certains lots et à certaines conditions;



CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1270-52 de la ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 1270-52 de la ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.2 CANAL DE SOULANGES - TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS À LES COTEAUX : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT le projet d'entretien des structures du canal de Soulanges par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sur le territoire de la municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT les éléments et croquis déposés par le ministère;

CONSIDÉRANT la vision adoptée par le conseil de la MRC le 30 mars 2016 prévoyant une réhabilitation moderne qui met en valeur une image progressiste et identitaire du canal de Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

CA 16-09-07-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'aviser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

que la MRC **accepte** le principe d'imitation de la pierre en béton pour les travaux proposés à la municipalité des Coteaux;

que les palplanches **ne doivent être** visibles d'aucune façon et en aucun temps;

que les têtes de pierre de couronnement **soient entreposées** sur des terrains municipaux;

que la résolution autorisant les travaux d'entretien des structures du canal de Soulanges sur le territoire de la municipalité des Coteaux **sera adoptée** après que le ministère ait déposé les plans et devis des travaux.

Proposition adoptée.

12. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Monsieur Guy Pilon fait un bref retour sur les futurs comités en gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, soit l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain. Il informe que les municipalités seront interpellées sous peu à se prononcer sur la nomination des représentants au sein de ces comités.



13. DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

17. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 16-09-07-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Roy**
APPUYÉ PAR : monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu

que la séance soit levée à 13 h 34.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier